

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 64/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SAINT-CHRISTOPHE
Séjour pédagogique**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 ;
- VU** la délibération n° 22/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

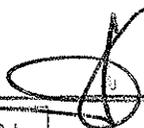
Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder au Collège Saint-Christophe une subvention de 600 € destinée à un déplacement pédagogique à St-John's de Terre-Neuve prévu en juin 2010 pour les classes de 4ème et 3ème SEGPA.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, fonction 28, du budget territorial.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2. MARS 2010.....

